

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 72B DU 8+232 AU PR 9+700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALBEFEUILLE-LAGARDE
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2014-1304

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire d'Albefeuille Lagarde,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la commune d'Albefeuille-Lagarde, en date du 26 juin 2014 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête de fin d'année à l'école de la Paillole, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 72B, dans sa section comprise entre le PR 8+232 et le PR 9+700, sur le territoire de la commune d'Albefeuille-Lagarde, en et hors agglomération, le jeudi 3 juillet 2014, de 18h30 à 23h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 72B, entre le PR 8+232 et le PR 9+700.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC dite du Tuc,
- VC dite route de Montbeton,
- VC dite route Adrien Mezger.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 8+232 au village,
- du PR 9+700 au village.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la commune d'Albefeuille-Lagarde.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la commune, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire d'Albefeuille-Lagarde, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Albefeuille-Lagarde,
le 26 juin 2014

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 27 juin 2014

Le Président,

*
* *